



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de SAINT-SAUVEUR

Délibération : n° **35.2025**
Objet : **Tarifs restaurant scolaire 2025 / 2026**
Convoqué le : 09/09/2025
Secrétaire de séance : Bernard RIVES
Nombre de membre en exercice : 11
Conseillers présents : 7
Représentés : 1
Nombre de votants : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Chantal ROUX, Maire.

Etaient Présents : Madame Chantal ROUX (Maire), Monsieur Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), Monsieur Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), Madame Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Madame Mauricette FACHE (Conseillère Municipale), Monsieur Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal), et Monsieur Claude ROUX (Conseiller Municipal),

Absents excusés : Monsieur René YARIC (3^{ème} Adjoint), Madame Estelle CIZERON (Conseillère Municipale), Madame Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale)

Absents excusés et représentés : Madame Edith RIVAIL (Conseillère Municipale) représentée par Monsieur Bernard RIVES.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Tarifs restaurant scolaire 2025/2026

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le tarif du repas du restaurant scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur, fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, à la suite de la consultation du 31/07/2025, pour l'année scolaire 2025/2026, s'élève à **6.75 euros TTC**.

Madame la Maire propose de maintenir la participation communale au bénéfice les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

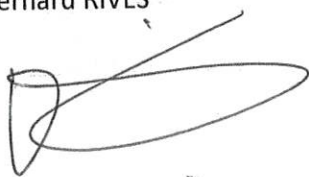
- Le prix du repas étant de 6.75 € TTC, compte tenu du forfait accordé par la commune de 2.29 € TTC, la participation restant à la charge des familles sera de **4.46 € TTC** par repas. Une facture mensuelle sera adressée aux familles pour le règlement.
- La commune de Saint-Sauveur, réglera elle-même les frais de cantine qui lui reviennent, occasionnés par le personnel chargé du fonctionnement de la cantine scolaire.

- La commune de Baratier remboursera à la commune de Saint-Sauveur sa participation communale de **2.29 € TTC** par repas et par enfant, ainsi que les repas de cantine qui lui reviennent, occasionnés par le personnel chargé du fonctionnement de la cantine.
- Les enfants domiciliés hors des communes de Baratier et de Saint-Sauveur fréquentant la cantine scolaire de l'école de Baratier/Saint-Sauveur se verront facturé le prix d'un repas à **6.75€ TTC**.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Bernard RIVES



La Maire,

Chantal ROUX

